

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le MERCREDI 12 JUILLET, à 17 h 06, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 18 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil Municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / CLAIN Claudette / FONTAINE Gabrielle / COUDERC Alain / ESPÉRET Jean-Pierre / ALI Laïnati / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIAGARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / LOYHER Jeanne / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / ARLANDON Corine / BELDA David / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique / ANILHA Fernande / HOARAU Serge / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald	par LOWINSKY Jacques
ADAME Brigitte	par BOMMALAIS Geneviève
HOAREAU Jean-François	par CLAIN Claudette
HOARAU Brigitte	par FONTAINE Gabrielle
MARCHAU Jean-Pierre	par DUCHEMANN Yvette
CADJEE Ibrahim	par FRANÇOISE Gérard
FIDJI Jean-Claude	par ASSABY Maximilien
ORPHÉ Monique	par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
BAREIGTS Éricka	par NAILLET Philippe
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard
MOREL Jean-Jacques	par HO-SHING Cynthia

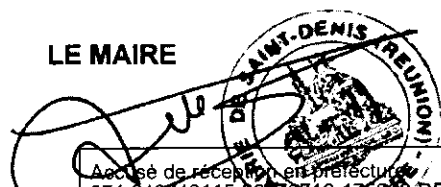
Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUE INTÉRESSÉE

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ALI Laïnati, 12ème Adjointe, n'a pas pris part au vote du Rapport n° 17/5-001 y étant intéressée à titre personnel.

Le Maire certifie que le compte rendu de séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le 13 JUIL. 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-249740115-2017-0712-47500-DE
Gilbert ANNETTE, Maire
Date de réception préfecture : 17/07/2017